

## Les principales réformes de la PAC

**1971** : mise en place d'une politique d'amélioration des structures agricoles ;

**1984** : résorption des excédents, avec la mise en place de quotas de production, notamment dans le domaine laitier, et une politique de réduction des prix de soutien ;

**1988** : mise en place d'une discipline budgétaire pour encadrer les dépenses, avec la fixation d'une enveloppe maximale annuelle de dépense, et le gel des terres (improprement comparé à la jachère) ;

**1992** : réorientation de la politique de soutien, les prix garantis baissent pour se rapprocher du niveau des cours mondiaux ; mise en place d'aides directes pour les céréales ; première orientation vers une politique de l'environnement avec l'instauration de mesures agro-environnementales en cofinancement avec les États membres ;

**1999** : soutien au développement rural et fixation d'un cadre financier pour la période allant de 2000 à 2006 ; cette réforme est destinée à préparer l'arrivée de dix nouveaux membres et à rendre la PAC compatible avec les règles de l'OMC ;

**2003** : l'accord de Luxembourg introduit deux dispositifs radicalement nouveaux qui doivent être mis en place de manière échelonnée, de 2003 à 2013 avec une étape d'évaluation en 2008 :

- le découplage des aides, c'est-à-dire le fait que celles-ci ne sont plus liées aux productions mais à une référence historique, le Droit à Paiement Unique – DPU) ;
- le principe de conditionnalité, c'est à dire le fait que le versement des aides est conditionné au respect d'un certain nombre de bonnes pratiques agricoles, environnementales et concernant le bien-être animal.

**2008** : l'étape d'évaluation, appelé le « bilan de santé de la PAC » est réalisé pour évaluer les politiques en place et anticiper les évolutions à l'horizon 2013 (fin du financement actuel garanti).

2009 : à l'issue de longues négociations, les 27 ministres en charge de l'agriculture de l'Union européenne sont parvenus à un accord qui réoriente certains soutiens et trace de nouvelles perspectives pour l'agriculture européenne. Ce projet prévoit notamment :

- suppression de la jachère obligatoire (10% des terres) ;
- augmentation progressive des quotas laitiers de 1% par an jusqu'à leur disparition programmée en 2015.

La déclinaison du bilan de santé en France a été annoncée début 2009 et l'essentiel de ces mesures sont entrées en vigueur en 2010. Les objectifs annoncés sont :

- consolider l'économie et l'emploi dans les territoires ;
- instaurer un nouveau soutien pour l'élevage à l'herbe et au fourrage ;
- accompagner un mode de développement durable de l'agriculture ;
- instaurer un dispositif de gestion des risques économiques et climatiques.

La majeure partie des aides est désormais découplée. Le cadre général de la conditionnalité est fixé, les contraintes liées évolueront en fonction de l'évolution des différentes réglementations.

C'est le FEAGA - Fonds Européen Agricole de Garantie – (anciennement FEOGA, Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricoles) qui finance le 1<sup>er</sup> pilier, et le FEADER – Fonds Européen Agricole de Développement Rural- (anciennement FEDER, Fonds Européen de Développement Rural) qui finance le 2<sup>ème</sup> pilier.

